



## RECONSIDÉRER LA VOIE VERS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

**Alors que la demande de placements soucieux des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) s'accroît, certains craignent que l'engouement des sociétés de gestion d'actifs envers le « E » d'environnement brouille les pistes pour les investisseurs et empêche tout changement significatif à long terme.**

En l'état, la probabilité d'atteindre l'objectif fixé par l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à 2°C d'ici la fin du siècle semble (vraiment) mince. À l'heure actuelle, la majeure partie des investissements « verts » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ne concernent que les énergies renouvelables, les véhicules électriques et le stockage de l'électricité. S'il est évident qu'**investir dans des industries « propres » est indispensable pour lutter contre le changement climatique, ce n'est pas suffisant pour avoir un réel impact sur le long terme.**



Ce n'est que la partie immergée de l'iceberg ; en tant qu'investisseurs, nous devons adopter une vision à long terme, ce qui suppose de revoir notre compréhension de l'ensemble de la chaîne de valeur industrielle et des énergies renouvelables.

**“ Le développement des énergies renouvelables est indissociable du développement du secteur des métaux et des mines ”**

Le développement des énergies renouvelables est indissociable du développement du secteur des métaux et des mines. Par exemple, le cuivre, l'acier et le nickel sont indispensables à la fabrication de véhicules électriques et d'éoliennes, et donc à la réduction de la consommation d'énergies fossiles. Par conséquent, exclure l'extraction minière sous prétexte qu'il s'agit d'une activité à fortes émissions de carbone va à l'encontre des intérêts climatiques à long terme. Nous devrions plutôt **sélectionner les entreprises présentant les meilleures perspectives de croissance au sein même de ce secteur**, car ce sont elles qui fourniront les produits et services qui permettront aux autres sociétés de réduire leurs émissions de carbone.

**“ Nous devons sélectionner les entreprises à fortes émissions de carbone qui s’engagent, ou comptent s’engager, à passer à des sources d’énergie plus propres ”**

De même, **les entreprises ayant le plus fort potentiel de réduction de leurs émissions de carbone sont celles qui en émettent le plus**, que ce soit dans le cadre de leur production ou de l’utilisation de leurs produits. Exclure de nos investissements les sphères économiques les plus carbonées contredit là encore les intérêts climatiques à long terme. Nous devrions au contraire sélectionner les entreprises à fortes émissions de carbone qui s’engagent, ou comptent s’engager, à passer à des sources d’énergie plus propres et à améliorer l’efficacité énergétique de leurs activités ; parce que c’est en étant actionnaires de ces entreprises que nous pourrions les aider à atteindre leurs objectifs.

Le changement climatique représente une menace existentielle pour nous tous. **En tant qu’investisseurs, nous pouvons devenir des acteurs clés de la promotion d’une économie plus respectueuse de l’environnement.** Pour ce faire, nous devons renforcer nos bonnes intentions d’actions concrètes et utiles, et réfléchir de manière plus approfondie aux conséquences à long terme de nos décisions. Chez Carmignac, nous sommes prêts à prendre notre part de responsabilité et à jouer un rôle actif en investissant de manière à soutenir la transition énergétique. Cela va presque sans dire puisque c’est ce qui nous permet de remplir notre mission : **créer de la valeur à long terme pour nos clients.**

Quel potentiel offrent les fonds d’investissement durable dans un environnement post-Covid ? Lisez notre article pour en savoir plus :

L’investissement durable, nouvelle « valeur refuge » ?

Matériel publicitaire. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d’être modifiées sans préavis. En Belgique : Ce document est à destination des investisseurs professionnels uniquement, il ne convient pas aux investisseurs de détail en Belgique. Informations légales importantes : Ce document est publié par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d’investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), suivant le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. « Carmignac » est une marque déposée. « Risk Managers » est un slogan associé à la marque Carmignac. Ce document ne constitue pas un conseil en vue d’un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit ou service de gestion ou d’investissement. L’information et opinions contenues dans ce document ne tiennent pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme un conseil juridique, fiscal ou conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d’être modifiées sans préavis. Toute réclamation peut être transmise à l’attention du service de Conformité CARMIGNAC GESTION, 24 place Vendôme - 75001 Paris – France, ou à l’adresse [complaints@carmignac.com](mailto:complaints@carmignac.com) ou auprès du service de plainte officiel en Belgique, sur le site [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be).